



42, rue des Prés Gris  
**BRIARE**  
(Loiret)

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A UN FONCTIONNAIRE**  
**Céline MARTIN**  
**Instructrice du service urbanisme**

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et L2131-1,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L423-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu les conventions relatives aux modalités d'exercice de la compétence « Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols » prévoyant la mise à disposition du service instructeur des droits des sols entre la communauté de communes Berry Loire Puisaye et les communes membres,

Considérant qu'il convient de permettre aux agents chargés de l'instruction des demandes d'instruire le plus rapidement possible les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – Le Président donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Céline MARTIN, Instructrice au service Urbanisme de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, à l'effet de signer au nom du Président :

- La correspondance attachée à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

**ARTICLE 2.** – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- Publié,
- Notifié à l'intéressée.

Le Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Briare, le 23 avril 2026  
Vincent GITTON, Président

Notifié à l'intéressée le : 24.04.26